

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 23 juin 2020 à 20h00

Compte rendu

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Sarah BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Christophe MIGNY, Florence QUIGNON.

Absent excusé : Cédric COUDRE (*procuration à Angélique BEAUDOIN*).

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN.

Approbation du compte rendu de la séance du 23/05/20 : Celui-ci est approuvé à la majorité des élus présents.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Suite au rejet par le Préfecture de la délibération N°11/2020, concernant une erreur dans le nombre de délégués élus aux S.I.A.E.P., Madame le Maire propose d'ajouter, à l'ordre du jour, le point suivant : « Election des délégués aux S.I.A.E.P de Lorris et d'Oussoy-en-Gâtinais ». L'ajout de ce point à l'ordre du jour est approuvé à la majorité des élus présents.

ORDRE DU JOUR

● TARIFICATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2020 :

Madame le Maire rappelle que le service rendu par le réseau d'assainissement collectif doit être financé par ses utilisateurs.

Madame le Maire présente la proposition de la Commission des Finances qui correspond à une revalorisation de la tarification des taux du service assainissement collectif pour l'année 2019.

Pour l'année 2019, la tarification des taux du service d'assainissement sera la suivante :

- Part fixe : **123 € HT**
- Coût du m³ d'eau consommée : **1,56 € H.T.**
- Taxe de raccordement : **3 100 € H.T.**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs du service assainissement proposés.

● FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DESTAXES DIRECTES LOCALES 2020 :

Madame le Maire rappelle que la loi de Finances pour 2020 impose le gel du taux de la Taxe d'Habitation à sa valeur de 2019 (pour rappel : 10.73 % pour la commune de Noyers) et présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission des Finances.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, favorable au maintien des taux des taxes fixés en 2019, décide de voter, au titre de l'année 2020, à l'unanimité, les taux d'imposition de la commune comme suit :

- Taxe d'habitation : **10.73 %** (*taux figé non soumis au vote*)
- Taxe foncière Bâti : **18.15 %**
- Taxe foncière Non Bâti : **52.57 %**

● **REVISION ANNUELLE DES LOYERS COMMUNAUX :**

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un logement communal destiné à la location. Il s'agit du logement de l'ancien presbytère dont la commune assure l'entretien. Actuellement, le montant mensuel du loyer sans les charges est de 252.33 €. L'augmentation annuelle est liée à l'Indice de Référence des Loyers de l'I.N.S.E.E..

La Commission des Finances propose d'augmenter le loyer en fonction de l'indice I.N.S.E.E. et d'appliquer le pourcentage d'augmentation de 0.95 %, soit une augmentation de 2.40 €.


Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le loyer du logement de l'ancien presbytère à **254.73 € mensuel**,
- Dit que cette tarification entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

● **TARIFS DE LOCATION DES SALLES POLYVALENTES COMMUNALES :**

Madame le Maire propose à l'assemblée de réévaluer, à compter du 01/01/2021, les tarifs de location des salles polyvalentes communales de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs 2020, en supprimant l'option payante de l'estrade et ainsi d'appliquer, à compter du 01/01/2021, les tarifs suivants :

TARIFS 2021	SEMAINE			WEEK END		
	Grande Salle Sans Office	Grande Salle Avec Office	Salle Annexe	Grande Salle Sans Office	Grande Salle Avec Office	Salle Annexe
 Résidents de Noyers Chauffage (1er et 4^{ème} trimestres)	90€	120€	45€	180€	245€	100€
	25€	25€	25€	45€	45€	35€
Résidents hors commune Chauffage (1er et 4^{ème} trimestres)	170€	220€	120€	350€	450€	200€
	25€	25€	25€	45€	45€	35€
Caution	1000€	1000€	300€	1000€	1000€	300€

● **SUBVENTIONS 2020 VERSEES AUX ASSOCIATIONS :**

Madame la Maire expose que chaque année sont versées des subventions aux associations locales, dès lorsque celles-ci comptent des Nucériens parmi leurs adhérents.

Madame le Maire présente les propositions d'attribution, après étude des dossiers par la Commission des Finances.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, les propositions comme suit :

- A.S.C. Chailly : 100 € (15 voix pour)
- U.S. Lorris Football Club : 180 € (15 voix pour)
- Association pour le Patrimoine de Noyers : 500 € (1 abstention, 14 voix pour)
- Cyclo Club de Noyers : 100 € (15 voix pour)
- A.F.A.A.M. : 50 € (15 voix pour)
- Musée de l'Horlogerie : 50 € (15 voix pour)
- Amicale des Pompiers de Lorris : 50 € (15 voix pour)

• **ADHESION FUL/FAJ :**

Madame le Maire présente les objectifs de cette adhésion et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Les cotisations restent inchangées par rapport à celles de 2019, à savoir :

- FUL : 0.77 €/habitant
- FAJ : 0.11 €/habitant

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide :

- à l'unanimité (15 voix pour), l'adhésion au FUL,
- à 14 voix pour et 1 voix contre, l'adhésion au FAJ.

• **GROUPEMENT DE COMMANDES SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS :**

Vu les articles 64 et 66 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui aménagent les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier,

Vu le résultat des délibérations communales actant le report du transfert de ces compétences ;

Il est rappelé que la 3CFG a engagé des démarches en vue d'étudier le transfert des compétences « eau » et « assainissement » avec l'assistance du bureau d'études ADM Conseil,

Par délibération en date du 11 Février 2020, le Conseil Communautaire a décidé de lancer un marché sous forme d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études de gouvernance, patrimoniales et de schémas directeurs en eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales sur le territoire de la 3CFG, et d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes qui sera signée avec les communes membres souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

Il est précisé que la 3CFG sera le coordonnateur du groupement de commandes chargé de l'élaboration du DCE. Elle procédera à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans son intégralité et suivra la réalisation des études.

Le coût des études, hormis l'étude de gouvernance et déduction faite des subventions éventuelles, sera remboursé à la 3CFG par chaque commune pour sa partie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention de Groupement de Commandes proposée par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, afin de doter l'ensemble des communes de son territoire d'un schéma directeur des réseaux d'Eau Potable, d'Assainissement, et Eaux pluviales, conformément à la réglementation de la Commande publique ;
- D'accepter les termes de la convention du groupement de commandes et tous les documents relatifs s'y rapportant.
- autoriser le Président à signer le marché relatif au groupement de commandes et tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la Convention de Groupement de Commandes proposée par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, afin de doter l'ensemble des communes de son territoire d'un schéma directeur des réseaux d'Eau Potable, d'Assainissement, et Eaux pluviales, conformément à la réglementation de la Commande publique ;
- **d'accepter** les termes de la convention du groupement de commandes et tous les documents relatifs s'y rapportant.
- **autoriser** le Président à signer le marché relatif au groupement de commandes et tous les documents relatifs à cette affaire.

● **PROCURATIONS POSTALES :**

Madame le Maire propose de donner pouvoir à Madame Angélique BEAUDOIN, 1ère adjointe et à Madame Claudette POIRON, Secrétaire de Mairie, afin de pouvoir retirer et recevoir les envois de La Poste, et notamment les cartes nationales d'identité dont le Ministère de l'Intérieur a confié l'acheminement à La Poste par marché public.

Appelé à s'exprimer, le Conseil, à l'unanimité :

- décide de donner pouvoir à Madame Angélique BEAUDOIN, 1ère adjointe et à Madame Claudette POIRON, Secrétaire de Mairie, afin de pouvoir retirer et recevoir les envois de La Poste, et notamment les cartes nationales d'identité dont le Ministère de l'Intérieur a confié l'acheminement à La Poste par marché public.
- autorise Madame le Maire à signer le formulaire procuration postale concernée.

● **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Suite au rejet par la Préfecture de la délibération N° 15/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame le Maire propose de d'apporter des précisions sur les domaines numérotés 2°, 3°, 16°, 17° et 20° et de supprimer les domaines numérotés 15°, 21°, 22°, 26° et 27°.

Ainsi, Madame le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide, à l'unanimité** pour la durée du présent mandat, **de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

- 1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° - de fixer dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 3° - de procéder pour un montant maximum annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

- 4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de déposer plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° - de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° - de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi N° 214-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;
- 23° - de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime, en

vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- 28° - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L123-19 du code de l'environnement.

• **ELECTION DES DELEGUES AUX S.I.A.E.P. DE LORRIS ET D'OUSSOY-EN-GATINAIS.**

Suite au rejet par la Préfecture de la délibération N° 11/2020, concernant une erreur dans le nombre de délégués élus aux S.I.A.E.P., Madame le Maire informe que pour le S.I.A.E.P. de Lorris, il est nécessaire d'élire 1 titulaire et 1 suppléant (et non pas 2 titulaires et 2 suppléants) et que pour le S.I.A.E.P. d'Oussoy-en-Gâtinais, il est nécessaire d'élire 2 titulaires uniquement (et non pas 2 titulaires et 2 suppléants).

Ainsi, le Conseil Municipal, appelé à s'exprimer, élit les conseillers municipaux conformément au tableau ci-dessous, pour siéger aux S.I.A.E.P de Lorris et d'Oussoy-en-Gâtinais auxquels adhère la commune de Noyers.

STRUCTURE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
S.I.A.E.P. de Lorris	Cédric COUDRE	Martine CORDIER
S.I.A.E.P. d'Oussoy-en-Gâtinais	Cédric COUDRE Martine CORDIER	/

• **COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :**

Madame le Maire informe du souhait de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais de connaître, pour les communes dont le Conseil Municipal est installé, le nom des candidats qui seraient volontaires pour participer aux travaux des différentes commissions, même si celles-ci ne sont pas encore définitivement formées, certaines pouvant être regroupées. La Communauté de Communes nous fera part, par la suite, du nom des personnes qui auront été retenues.

Aujourd'hui, ces commissions sont au nombre de 11.

Après échange entre les membres du Conseil Municipal, les candidats se portant volontaires pour participer aux dites commissions sont les suivants :

(Cf. page suivante)

Commission	Nom(s) du(des) candidat(s)
Voirie et Eclairage public	Christophe MIGNY Angélique BEAUDOIN
Transport, Maisons de service et de santé et autres services à la personne	Sarah BADER Christiane DENIZARD
Développement économique et relations avec les syndicats	/
Développement culturel et touristique	Jacques AUBERT Sylviane CAILLE Richard MARCEAUX
Ressources humaines et Mutualisation	Marie-Annick MARCEAUX
Bâtiments et Espaces verts	Hubert DEPREZ
Petite enfance, Enfance-jeunesse et Sport	Sarah BADER Sylviane CAILLE
Urbanisme et Habitat	Marie-Annick MARCEAUX Christophe MIGNY Angélique BEAUDOIN Pierre BADER
Communication et Numérique	Richard MARCEAUX
Finances et Achats	Marie-Annick MARCEAUX
SPANC et Cycles de l'eau	Martine CORDIER

Deux conseillers se proposent pour être délégués à la Fourrière animale : Christiane DENIZARD et Sarah BADER.

• **INFORMATIONS DIVERSES :**

Madame le Maire apporte les informations suivantes :

- Changement de la débroussailleuse communale.
- Achat d'une paroi séparative en plexiglas pour le secrétariat (*mesure de protection contre le COVID19*).
- Projet d'achat d'un visiophone pour l'entrée de la Mairie.
- Projet d'investissement dans des E.P.I. pour les agents techniques qui seront utilisés lors de leurs

interventions sur le réseau d'assainissement collectif (combinaisons, gants longs...).

- Projet d'investissement dans une échelle 3 pans.

- **EXPRESSIONS DES CONSEILLERS :**

- ✚ Madame Angélique BEAUDOIN présente le résumé de la 1^{ère} Commission du Comité Consultatif des Affaires Sociales du 15/06/20 en mettant en évidence les points suivants :

- Liste des personnes sensibles :
 - Mise à jour de la liste des personnes sensibles ; 1 membre du C.C.A.S. est référente de 5/6 personnes de la liste.
 - Présentation des modalités d'inscription sur la liste : être âgé de 65 ans et plus ou être âgé de 60 ans et plus et être déclaré inapte au travail ou bien être handicapé.
 - Un questionnaire d'inscription sera distribué aux habitants avec le bulletin municipal intermédiaire.
- Repas des Aînés :
 - Maintien du repas des Aînés.
 - Concerne les personnes de 70 ans au 01/01 de l'année civile concernée et domiciliées en résidence principale sur la commune.
- Colis des Aînés :
 - Concerne les personnes âgées à partir de 75 ans au 01/01 de l'année civile concernée
- Cadeau de naissance :
 - A l'occasion d'une naissance, il a été décidé d'offrir aux parents un chèque-cadeau d'une valeur de 30 € accompagné d'une carte personnalisée.
- Cadeau mariage/P.A.C.S. :
 - Pour les mariages et les P.A.C.S, il a été décidé d'offrir un livre de mariage ou P.A.C.S. accompagné de la médaille de la commune qui sera gravée avec les prénoms des mariés ou pacsés ainsi que la date de l'évènement.
- Point sur le F.U.L/F.A.J. Madame le Maire indique le montant alloué par le Département en 2019 au bénéfice des Nucériens.
- Point sur l'accueil de membres extérieurs au Conseil au sein du Comité Consultatif des Affaires sociales.

- ✚ Monsieur Christophe MIGNY présente les principaux points abordés lors de la 1^{ère} Commission Assainissement-PLUI du 17/06/20 :

- Présentation du réseau assainissement (diaporama).
- Récapitulatif des observations recueillies suite à visite sur le terrain du 15/06/20 : celles-ci feront l'objet de plans d'action priorisant la sécurité des agents et le confort des nucériens.
- Emprunts assainissement.
- Résultats des bilans M49.
- Présentation du projet de convention pour la réalisation d'études patrimoniales de l'assainissement collectif, eau potable et eaux pluviales (compétence Eau et Assainissement de la 3CFG au plus tard le 01/01/2026).
- Reconduction du contrat de maintenance des STEP : fera l'objet d'une étude par un groupe de travail.

- ✚ Monsieur Richard MARCEAUX fait état des sujets principaux abordés lors de la 1^{ère} Commission Communication-Internet-Evènementiel du 05/06/20 :
 - Présentation des manifestations prévues sur la commune : Commémoration de l'appel du 18 juin, Fête des voisins (29 août), Exposition mycologique (17 et 18 octobre), Commémoration du 11 novembre, Arbre de Noël pour les enfants de la commune (12 décembre), Vœux du Maire 2021.
 - Mise en place de l'application Panneau Pocket.
 - Précisions diverses nécessaires à la finalisation du bulletin communal intermédiaire.
 - Présentation des dossiers spécifiques qui seront étudiés prochainement (communication et Internet/application du R.G.P.D., état des lieux du débit internet et de la téléphonie sur la commune, amélioration de la communication avec les nucériens).

- ✚ Monsieur Pierre BADER fait état d'un éventuel projet d'aménagement son et vidéo au sein de la grande salle polyvalente Florimond Raffard.

- ✚ Monsieur Jacques FOUCHER interroge sur le financement de la téléassistance. Madame Le Maire l'informe que l'ORPADAM-CLIC de Montargis sera tout-à-fait en mesure de répondre à cette question et l'invite à récupérer ses coordonnées auprès du secrétariat de Mairie.

- ✚ Monsieur Yannick GERVAIS questionne Madame Marie-Annick MARCEAUX sur sa fonction de Maire. Celle-ci répond en présentant les différentes tâches qu'elle a dû assumer sans attendre : révision de des contrats d'assurance, entretien avec des nucériens...
Madame Le Maire précise qu'elle reçoit tous les adjoints et le conseiller municipal délégué une fois par semaine.

- ✚ Monsieur Hubert DEPRES demande si le planning des agents techniques est décidé par ceux-ci ou bien par Madame Le Maire. Madame le Maire répond qu'elle ne maintient pas les réunions hebdomadaires de chaque lundi matin mais, qu'en revanche, elle fait un point aussi souvent que nécessaire tout au long de la semaine.

Fin de séance à 23h00.
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 20/07/20 à 20H00.